

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 19 Septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Theodila de la Mairie de Peyrat-le-Château, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 septembre 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Non pourvu
34	24	6	24	30	1 (Peyrat-le-Château)

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET George, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT-ST-PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative : GORGE Christine

Membres ayant donné pouvoir : BESNIER Michelle a donné pouvoir à COUPET George, BODIN Pascal a donné pouvoir à DUMONT-ST-PRIEST Hubert, BOUR Coline a donné pouvoir à SIMON Philippe, COLIN Juliana a donné pouvoir à LEVET Elise, MALET Patrick a donné pouvoir à MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie a donné pouvoir à CHABANAT Christine.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHAMPAUD Marc, GORA Richard, LOURADOUR Patricia, SIMON Isabel, SUDRON Frédéric

Non pourvu : Commune de Peyrat-le-Château

Secrétaire de séance : LEVET Elise

ASSAINISSEMENT

Délibération n° 90-2024 : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement Collectif ayant eu lieu le 1^{er} janvier 2024

Il convient d'approuver les procès-verbaux établis contradictoirement avec les communes et de constater la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées ».

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Doms, Eymoutiers, Nedde, Peyrat-le-Château et Saint-Julien-le-Petit.

Le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il convient de faire la lecture des procès-verbaux et de constater les différents biens mis à disposition.

2505 130 5 0

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
Vu la délibération n°104-2023 du 7 décembre 2023 habilitant Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Vassivière à établir et signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
Vu la délibération n°2024-52 du 13 septembre 2024 de la commune de Beaumont-du-Lac approuvant le procès-verbal établi de manière contradictoire avec la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n°2024.43 du 20 juin 2024 de la commune de Bujaleuf approuvant le procès-verbal établi de manière contradictoire avec la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n°2024/042 du 11 juin 2024 de la commune de Doms approuvant le procès-verbal établi de manière contradictoire avec la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n°2024-89 du 3 septembre 2024 de la commune d'Eymoutiers approuvant le procès-verbal établi de manière contradictoire avec la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n°39/2024 du 10 septembre 2024 de la commune de Nedde approuvant le procès-verbal établi de manière contradictoire avec la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n°24.09.67 du 10 septembre 2024 de la commune de Peyrat-le-Château approuvant le procès-verbal établi de manière contradictoire avec la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n°2024/335 du 23 août 2024 de la commune de Saint-Julien-le-Petit approuvant le procès-verbal établi de manière contradictoire avec la Communauté de Communes ;
Vu les sept procès-verbaux en annexe de cette délibération ;

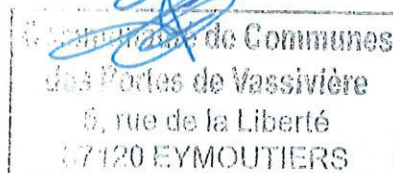
Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **APPROUVER les sept procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours, des communes à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 26 septembre 2024

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE



Acte rendu exécutoire le : **02 OCT. 2024**
Publié le : **02 OCT. 2024**